



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times, and fares for various routes.

ALLEMAGNE.—Francfort 1er. octobre. Un correspondant de la Gazette universelle d'Augsbourg écrit ce qui suit à ce journal, sous la rubrique d'Odessa, le 10 septembre :

ANGLETERRE.—Londres, 2 octobre. Le paquebot le Tyrian nous apporte des nouvelles de Demary du 16 août, des Barbades du 22, de la Jamaïque du 25, de St.-Thomas du 2 septembre.

FRANCE.—Paris, le 4 octobre. M. l'envoyé du roi Lahore a eu l'honneur de présenter au roi le fils du général Allard.

FRANCE.—Paris, le 4 octobre. La hausse subite du pain parait avoir produit une sensation pénible sur les classes ouvrières de Paris, et il est à craindre que le mécontentement ne devienne encore plus grand.

FRANCE.—Paris, le 4 octobre. On cite six agents de change qui se sont décidés à vendre leurs charges, les uns parce que les affaires sont trop mauvaises, et les autres parce qu'ils ont éprouvé quelques pertes pendant les dernières liquidations.

FRANCE.—Paris, le 4 octobre. On lit dans le NATIONAL : « Nous avons reçu ce matin une assignation à la requête de MM. Pierre et Paul Périer fils, au 17 octobre, devant la 7e chambre. »

FRANCE.—Paris, le 4 octobre. On ne peut encore connaître toutes les clauses du nouveau traité de commerce de la Turquie, parce qu'il en est quelques-unes qui ne sont pas encore arrêtées.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

LIÈGE. — Les départs auront lieu, de Malines et de toutes les autres stations intermédiaires, au moment du passage des convois partis des points extrêmes.

Bruxelles, le 5 octobre. (3 heures.) — Aujourd'hui petite liquidation; affaires courantes plus minimes encore. Cours très faibles. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2, 5 p. c. 101 7/8, 4 p. c. 91 3/4, 5 p. c. 75 1/2. Société Générale titres en nom fl. 828 P., certificats au porteur émission de Paris 1750; Société de Mutualité 1165 75 (116 5/8) P.; Société Civile 1280 (128) P., Actions-Réunies 997 50 (99 5/4) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1155 1150 (115) P.; Sarslong-champs 1900 (190) A., Société Nationale 1260 (126) P.; Chemin de fer: Sambre et Meuse 88 (44) A., Cologne 960 P.

L'actif espagnol s'est peu ressenti de la hausse de Paris, on a fait quelques petites opérations à 17 1/16 au comptant, on a coté 17 1/2 P.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Graine de colza surannée peu offerte, celle d'été plus faible, surtout celle de lin, tourteaux demandés.

Anvers, (deux heures 5/4), par voie télégraphique. — Ardois 17 1/2.

LIÈGE, LE 6 OCTOBRE.

Le Temps a publié, ces jours derniers, un article de statistique sur les dépenses respectives des états constitutionnels et des gouvernements absolus. Ce n'a point été sans une vive surprise que nous ayons vu le journal français ne point ranger l'Angleterre parmi les puissances constitutionnelles et en faire un état neutre entre les gouvernements de bon plaisir et ceux qui ont une représentation nationale.

Maintenant voulez-vous savoir sur quels états les gouvernements constitutionnels peuvent compter dans le cas d'une conflagration européenne? Sur l'Espagne, dévorée par ses divisions intestines, et sur le Portugal, où tout l'ordre intérieur se borne à la protection des forces anglaises et françaises qui stationnent sur le Tage!!

C'est en vérité par trop plaisant de voir une feuille française faire de son pays, où les formes constitutionnelles sont nées d'hier, un état plus libre que l'Angleterre, qui, depuis des siècles, possède ses garanties de liberté, et que nous voyons marcher d'un pas si sage et si ferme dans la carrière des réformes, la mesure que les lumières pénètrent dans la masse de la nation.

L'exclusion si ridicule donnée à l'Angleterre, en faveur de l'Espagne et du Portugal constitutionnels, a une cause: elle est dans l'éloignement du gouvernement et du peuple anglais pour les exagérations de la presse française. Il faut lire à ce sujet une correspondance du NATIONAL; c'est chose vraiment curieuse.

Nous avons lu, dans deux journaux de cette ville, une lettre que M. le ministre des travaux publics vient d'adresser au conseil communal de Verviers, et par laquelle il lui annonce que le gouvernement est fixé sur le tracé à adopter pour la descente d'Ans à la Meuse, dont l'entreprise aura lieu incessamment. M. le ministre ne dit pas si le plan de MM. Simons et de Ridder a subi des modifications, ou si l'on exécutera les plans inclinés tels qu'ils ont été primitivement arrêtés. Nous avons cependant lieu de croire que les instances de M. Cheyron, qui a tant de fois demandé qu'on voulût bien examiner son projet avec attention et impartialité, n'ont pas été entièrement infructueuses, et que, tout récemment encore, on se proposait d'ordonner une nouvelle expertise pour constater les avantages de ce projet. Que faut-il penser maintenant de la déclaration de M. le ministre? Nous fait-elle connaître exactement l'état des choses? Les plans inclinés sont-ils ou ne sont-ils pas conservés? Nous l'ignorons. Il nous semble pourtant, qu'après tous les retards que la mise en adjudication des travaux d'Ans à la Meuse a éprouvés, après toutes les lenteurs auxquelles a donné lieu la confection des plans, on aurait bien pu nous dire à la fin explicitement ce qu'on se proposait de faire.

M. le ministre des travaux publics annonce également au conseil communal de Verviers que l'on est sur le point d'avoir terminé les dernières études qui ont pour objet les travaux du chemin de fer entre Liège et Verviers. Ainsi rien, de ce côté là, n'est achevé non plus. Voilà deux ans que l'on s'occupe des études préparatoires de cette partie si importante du rail-way d'Anvers au Rhin! Il semble que ce temps eût dû largement suffire pour amener quelque résultat positif. Mais on a tout fait pour le Brabant et pour les Flandres et l'on a presque entièrement négligé la province de Liège. Il en résultera, ce qui est indubitable aujourd'hui, que les hollandais auront atteint la frontière rhénane, avant nous, et que, dès l'ouverture de la section de Liège à Ans, nous aurons à lutter contre une concurrence fâcheuse. Nous concevons que les difficultés du terrain ont entravé, sur beaucoup de points, les travaux préliminaires des ingénieurs. Mais il n'en a pu être ainsi pour ce qui concerne la construction d'un pont sur la Meuse, dont la nécessité a été reconnue depuis longtemps, et dont l'emplacement a déjà été fixé. Pourquoi donc n'a-t-on pas encore mis la main à cet ouvrage, qui exigera au moins deux ans de travaux, dans les circonstances même les plus favorables?

Le service du chemin de fer a subi quelques modifications importantes. Nous en avons déjà indiqué plusieurs, mais la principale consiste en ce que les convois de Liège à Bruxelles font directement le trajet, et qu'on n'est plus obligé de changer de voiture à Malines. C'était ordinairement à cause des retards qu'on éprouvait à cette section qu'on arrivait à Bruxelles ou à Liège après l'heure fixée. Aujourd'hui de semblables retards ne sont plus à craindre, et l'on peut être assuré que le voyage de Liège à Bruxelles et de Bruxelles à Liège s'effectuera désormais en quatre heures.

La chambre des notaires s'est assemblée hier pour discuter un projet qui doit faciliter la radiation des inscriptions hypothécaires, projet qu'elle doit présenter au ministre.

Elle a procédé à l'examen de trois aspirants; un seul, Nicolas Joseph Coheur, de Crisnée, a été admis.

Il vient de se passer ici un fait heureusement assez rare. Un négociant de Dusseldorf se présenta, il y a quelques jours, chez un individu de cette ville, à charge duquel il avait une créance, qui s'élevait à près de trois mille francs. Introduit auprès de son débiteur, ce négociant tira de son portefeuille les effets de commerce, qui constituaient sa créance, et parmi lesquels se trouvaient plusieurs billets

étrangers. Après quelques préparatifs de paiement qui n'annonçaient aucune intention hostile, le débiteur s'approcha de son créancier, lui arracha brusquement des mains tous les billets qu'il tenait, les déchira et les avala. Frappé de surprise à l'aspect d'un pareil acte de spoliation et de violence, le négociant resta un moment immobile; puis il se lança vers les fenêtres, en brisa les carreaux, et appela du secours. Une lutte s'engagea entre ces deux hommes, et ne cessa qu'à l'arrivée de plusieurs personnes attirées par le bruit qui se faisait. Le négociant leur raconta, tout haletant d'indignation, ce qui venait de lui arriver, et courut en faire sa déclaration à M. le commissaire de police. Nous ignorons quelles ont été les suites de cette affaire.

On lit dans l'INDÉPENDANT :

« Le Commerce entretenait jeudi soir ses lecteurs d'une crise ministérielle, provoquée, disait-il, par la retraite prochaine de M. le ministre des finances. Suivant son habitude, le Commerce a puisé le fait lui-même et tous les commentaires dont il l'accompagne dans son imagination, qui seule en fait tous les frais.

Il n'est pas du tout question de la retraite de M. d'Huart, ni par conséquent de la crise ministérielle qui en serait la suite, au dire du Commerce.

— On écrit d'Anvers, le 4 octobre :

L'affaire relative aux 48 p. c. de prime perçus par la Banque de l'Industrie a été appelée hier au tribunal de commerce de cette ville, et remise à une autre séance.

Le nombre des navires arrivés dans le port d'Anvers pendant le mois de septembre, s'élève à 180. Comme il en est déjà venu 50 depuis le premier, on croit qu'en octobre le chiffre pourrait bien monter à 200; on en attend encore plusieurs d'Odessa chargés de froment.

— Avant-hier, un navire chargé de froment est arrivé à Anvers, et trois autres chargés du même grain étaient annoncés au bas de la rivière; l'un de ces derniers vient d'Odessa.

— Pendant l'année 1837, les bois du Nord sont arrivés en abondance à Anvers, et tout fait présumer que les arrivages seront encore plus considérables pendant l'année courante, puisque, dans l'espace de quatre jours seulement, 24 navires chargés de bois de sapin sont entrés dans ce port.

— Par arrêté royal du 30 septembre, l'art. 5 § 2, de l'arrêté du 19 août dernier, n° 2962, est rapporté en ce qui concerne l'obligation d'assujétir à la formalité du timbre les expéditions des actes de naissance nécessaires à la liquidation des pensions de retraite.

Les expéditions et extraits des actes de naissance, de mariage et de décès, et en général de tous les actes publiés exigés pour la liquidation des pensions militaires de retraite, seront délivrés sur papier libre par les fonctionnaires commis à cet effet, conformément à l'art. 16 de la loi du 13 brumaire an VII. L'intitulé des actes, expéditions ou extraits, délivrés conformément à ce qui précède, contiendra la mention expresse qu'ils ne peuvent servir qu'à la justification des droits militaires.

— Il y a quelque temps, l'un des messagers officieux, qui obéissent les voyageurs à l'entrée de la station du chemin de fer de Bruxelles, s'était éclipé nanti d'un porte-manteau contenant des valeurs pour environ 3000 francs, dont on lui avait confié le transport au magasin de bagages. Depuis ce jour il n'avait plus reparu sur les lieux. Mercredi, s'imaginant sans doute que sa pécadille était oubliée, il se présenta pour offrir ses services comme d'ordinaire. Mais trois de ses compagnons le saisirent au collet et l'amènèrent devant un de MM. les commissaires qui le remit à deux gendarmes. Il fut conduit immédiatement aux Petits-Carmes.

CHEMIN DE FER.

Le public est informé que, pour faciliter les coïncidences et les croisements des convois, les heures de départ ci-après désignées seront modifiées comme suit à partir du 5 octobre courant.

DE BRUXELLES.

Pour Anvers, à 6 h. 15 m. du soir, au lieu de 6 heures.
Pour Ans, à 7 h. 50 m. du matin, et 2 h. 15 m. de relevée au lieu de 7 h. 15 m. et 2 h.
Pour Louvain, à 11 h. 30 m. du matin, au lieu de 11 heures 20 m.

D'ANVERS.

Pour Bruxelles, Ans et Ostende, à 6 h. 50 m. du matin, au lieu de 7 h.

Un journal anglais présente les résultats statistiques suivants sur des faits qui intéressent l'humanité et l'économie politique :

« La statistique du mariage prouve qu'il est favorable à la longévité. On remarque qu'à l'âge de 60 ans, il y a 22 célibataires vivants contre 58 hommes mariés; à 70 ans, 11 célibataires contre 57 hommes mariés; à 80 ans, 5 célibataires contre 9 hommes mariés. La même proportion se remarque dans les rangs des femmes. Il est probable que le partage des peines rendues ainsi moins lourdes, fortifie l'homme marié, tandis que le célibataire, isolé sur terre, est plus rudement éprouvé par le malheur.

« Il y a un siècle, le cinquième de la population de Londres mourait de consommation; il en est encore de même aujourd'hui. En 1470, un quart des enfants était enlevé par des convulsions; cette proportion est aujourd'hui réduite à un onzième. Les fièvres, qui composaient un cinquième de la mortalité, ne comptent plus que pour un vingt et unième ou un vingt-huitième, mais les inflammations, que l'on ne connaissait alors que peu, ont beaucoup augmenté; maintenant elles forment le dixième de la mortalité. La petite vérole, qui enlevait un dixième des enfants, n'en emporte plus que un vingt-cinquième. Avant l'admirable découverte du docteur Jenner, et l'introduction de la vaccine, on perdait à-peu-près 19,000 personnes par an de cette maladie, ou 95 par mille.

« Depuis l'établissement d'un hôpital national pour la vaccine, fondé par un vote des communes en 1829, et les efforts du docteur Jenner, il a été vacciné annuellement 23,352 enfants, plus un tiers des enfants vaccinés chez leurs

parens. Avant la vaccine, les morts ont été à Londres seulement de l'année 1750 à 1799, de 100,922, ou de 2018 par an, sans compter les ravages affreux que faisait cette maladie dans les campagnes. Ce procédé est maintenant suivi dans toute l'Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique. La portion des morts violentes a beaucoup augmenté depuis quelques années: à Londres, on en compte au moins 400 personnes. De 1680 à 1699, il a été commis à Londres 256 suicides; de 1720 à 1740, sous les règnes de Georges I^{er} et Georges II, 434; de 1820 à 1829, 581. Le plus grand nombre de ces morts violentes ont eu lieu en juin et juillet, le moindre nombre entre août et novembre, bien que l'on ait émis une opinion contraire.

« Dans le cours d'une année deux millions d'œufs ont été importés de France à Douvres; les droits ont été de 8,000 liv. sterl. Cinq mille douzaines d'œufs ont été importées en Angleterre dans une année par un bateau venant de Harflleur, près du Havre. »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 2 OCTOBRE.

Naissances: 7 garçons, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jean-Baptiste Thiry, âgé de 32 ans, chasseur au 5^e régiment en garnison en cette ville. — Marie Oda Evrard, âgée de 75 ans, ouvrière en dentelles, rue Verbois, veuve de François Cuvelier. — Dieudonné Wilkin, âgé de 38 ans, sans profession, rue Basse-Wez, épouse de P. G. Pirson.

Du 3. — Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 5 femmes, savoir: Henri-Théodore Magnis, âgé de 51 ans, cloutier à Vaux sous Chevreumont, époux de N. Degueidre. — Marie-Joseph Conrardy, âgée de 75 ans, blanchisseuse, rue du Casque, veuve en secondes noces d'André Haquet. — Pétronille Denon, âgée de 35 ans, journalière, rue des Aveugles, épouse de Jean-Pierre Bouquet. — Jeanne-Robert Herbère, âgée de 44 ans, rue Lulai-des-Fèves, épouse de Jean-Joseph Lévyque.

Du 4. — Naissances: 4 garçons, 5 filles.

Décès: 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Robert Smith, âgé de 21 ans, mécanicien, derrière le Palais, célibataire. — Marie Anne Jacques, âgée de 51 ans, journalière, au Thier à Liège.

Du 5. — Naissances: 7 garçons, 6 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 5 hommes, savoir: Jean-Pierre Peeters, cordonnier, âgé de 77 ans, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Anne Lovinfosse. — Balthazar Teissen, charcutier, âgé de 60 ans, rue faubourg d'Amersœur, époux en secondes noces de Marguerite Masset. — Jacques Desmet, pontonnier, à la compagnie des pontonniers, âgé de 25 ans, en garnison à Liège, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 7 octobre 1838, abonnement suspendu, sans début, la reprise de la JUIVE, grand opéra en 5 actes.

L'administration a l'honneur de porter à la connaissance du public que les numéros 2, 3, 4 et 5 côté droit, et 3 côté gauche des baignoirs sont libres et qu'on peut en devenir titulaires, ainsi que le centre et le n° 6 gauche, loges ouvertes des premières et les numéros 5 et 6 à gauche et 5 à droite loges grillées.

LIBRAIRIE-IMPRIMERIE

N. REDOUTÉ,

RUE DE LA RÉGENCE.

Cet établissement est abondamment fourni de livres classiques GRECS, LATINS ET FRANÇAIS prescrits dans les collèges et autres établissements d'instruction; on y trouve un bel assortiment de livres de messe, reliés avec goût et dans le genre de Paris, qui se vendent aux prix les plus modérés. Fournitures de bureau, papiers fort avantageux, registres, cahiers, etc. On y tient également la librairie ancienne.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES.

DIMANCHE 7 octob. BAL au PENTANS-SOUCI, ur Avroy. 1837

DIMANCHE prochain, FÊTE DU RIVAGE EN FOT; il y aura HARMONIE militaire le même jour au local de la Société du Casino, sur Avroy, et BAL après. La Société étant dissoute tout le monde peut y entrer. 1832

160.000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

A LOUER POUR LE NOEL PROCHAIN,

UNE BELLE ET SOLIDE MAISON.

Avec jardin, cours, remise et écurie, sise faubourg St-Laurent, n° 1127. S'adresser n° 1126, même faubourg. 1415

MAISON A LOUER.

faubourg d'Amersœur, n° 59. — S'adresser au même N° ou au bureau de cette feuille.

A VENDRE

UNE JOLIE

Maison de Campagne,

située entre Liège et Huy, sur les bords de la Meuse, ayant

cour, remises, écuries et autres dépendances, plus cinq bonniers environ de jardins, vergers et terres.

S'adresser en l'étude de M^e GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée, n. 588. 1413

Têtes - Chauves.

PAR BREVET D'INVENTION.
EAU CAPILLAIRE-MANGAM

Propre à la régénération des cheveux, à en arrêter la perte et à les faire revenir aux Têtes-Chauves, quelque soit la cause de leur chute, se trouve :

A Liège, chez l'INVENTEUR, Hôtel des Flandres, rue d'Avroï. Il y a des flacons de 6, de 12 et de 16 francs. A Namur, chez Reulmonde, rue de l'Ange. A Bruxelles, chez Lemmens, parfumeur, Montagne de la Cour, 61.

Le même spécifique guérit radicalement la Teigne. On garantit. Prix : 6 francs le flacon. Affranchir. 1415

VENTE D'UNE MAISON,
RUE DE LA RÉGENCE.

JEUDI 25 OCTOBRE 1858, deux heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ

en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

BELLE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, RUE DE LA RÉGENCE.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M^e RENOZ,
rue du Pot d'Or. 1408

A SURENCHÉRIR

D'UN 20me.,

JUSQU'AU 19 DE CE MOIS A MIDI,

en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont à Liège,

la belle propriété

Y SITUÉE, COUR DES EX-MINIMES,

occupée par M. le greffier FRÉSART, et adjugée au prix
de 12,000 francs.

CETTE MAISON, bien construite et très-commode, a
deux salles et une cuisine au rez de chaussée, sept chambres
aux deux étages, cour, citerne, puits et lavoir, avec bos-
quet et jardin de plus de quatre verges grandes ou 18 ares,
entourés de murs et garnis d'arbres à fruits. Sa situation
élevée procure une vue des plus agréables et très-étendue.
On peut en voir les conditions en ladite étude. 1406

à vendre ou à louer,

POUR ENTRER EN JOUISSANCE AU 25 DÉCEMBRE 1858,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,
avec cour, deux jardins et un verger, le tout contigu, situé
à Froimont, près de la Boverie, au quartier de l'Est de la
ville de Liège.

S'adresser en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs
de Hasque, n° 281, à Liège. 1410

Vente d'Immeubles.

LUNDI 8 OCTOBRE 1858, aux 2 heures de l'après midi,

A Thimister, au domicile de M. H. CHAÎNEUX, secré-
taire communal, A LA REQUÊTE DES ENFANS Thomas
ARNOLD, il sera procédé par le ministère de M^e
DEMONCEAU, notaire à la résidence de Herve,

A LA VENTE D'IMMEUBLES,

SITUÉS AUX PLENESSES, COMMUNE DE THIMISTER,

EN TROIS LOT :

1er lot. — UNE MAISON, avec cour, dépendances, et 2
prairies d'une contenance d'un hectare 57 ares 71 mètres car-
rés, joignant aux propriétés de MM. J. L. Kaivers, P. Pir-
nay, H. Framback et aux chemins.

2me lot. — UNE PRAIRIE d'une contenance d'un hec-
tare 15 ares 50 mètres, joignant à M. Michel Naveau et aux
chemins.

3me lot. — UNE MAISON, avec jardin et 2 prairies, me-
surant un hectare 99 ares 79 mètres carrés, joignant à M.
Pierre Hans, et aux chemins.

La vente aura lieu en détail et puis en masse.
S'adresser audit notaire.

CHAMBRE DE DISCIPLINE DES HUISSIERS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Les huissiers de l'arrondissement de Liège, sont invités à
se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu le quatorze oc-
tobre prochain, à neuf heures du matin, au local ordinaire
de ses séances, à l'effet de procéder au renouvellement de la
chambre de discipline.

D. D. MORDAN, syndic.

LUNDI 15 OCTOBRE 1858, à midi précis, et le lende-
main à neuf heures du matin, dans le chantier du sieur L.
DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE

QUANTITÉ VRAIMENT EXTRAORDINAIRE

DE

BOIS SCIÉS,

SAVOIR :

Une partie des plus considérables de planches, quartiers,
barreaux et feuilletés en chêne, fortsecs, propres à employer
de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 15, 14, 15, 16, 17,
18, 19 et 20 pieds, pour faire les plus beaux planchers; une
quantité extraordinaire de posselets, pièces de bois, terrases
et veres, et de planches, quartiers et horrons de hêtre;
beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cèdre, de
platane et de bouleau; une belle partie de planches, hor-
rons et refendage en sapin du Nord; planches et lattes de
bois blancs; pièces de hêtre, pour faire des jantes; douze
cents belles jantes, de toute dimension; lattes à plafonner,
etc., etc.

N. B. Cette vente est une des plus belles et des plus con-
sidérables qu'on ait faites. 1407

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

AVEC TRÈS GRANDE FACILITÉ

POUR LE PAYEMENT DU PRIX,

UNE MAISON,

AVEC COUR ET JARDIN COTENANT 279 MÈTRES CARRÉS.

ÉGALEMENT A VENDRE,

1995 MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN,

SOIT EN MASSE, SOIT PAR PORTIONS que l'amateur vou-
dra indiquer, dans ce cas chaque portion devra être prise
sur une largeur à convenir en face du quai et prolongée sur
une même largeur jusqu'à l'extrémité opposée.

CES IMMEUBLES SONT SITUÉS A LIÈGE, AU CENTRE
DU QUAI DE LA SAUVENIÈRE, dans la situation la plus
agréable et la plus salubre, ayant d'un côté une vue très
étendue sur la promenade et quartier d'Avroï et de l'autre
sur le bel et unique amphithéâtre formé par la montagne
du Mont St.-Martin.

S'adresser pour plus amples informations, au notaire
BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 1295

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication

DE

500 MÈTRES DE DRAP TRÈS-FIN,
DE 1500 MÈTRES DRAP VERT ORDINAIRE,

DE

7000 MÈTRES DE DRAP MARENGO,
DE 200 MÈTRES DE DRAP ÉCARLATE

ET DE

2000 MÈTRES DRAP GRIS,

POUR LA MASSE D'HABILLEMENT DE LA DOUANE.

L'ADJUDICATION DES FOURNITURES ci-dessus indi-
quées aura lieu le JEUDI 25 OCTOBRE 1858, à midi, au
ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre ins-
pection des échantillons types et du cahier des charges, tous
les jours, le dimanche excepté, depuis 9 heures du matin jus-
qu'à 4 heures de relevée.

Les soumissions sur timbre et cachetées seront remises
dans la boîte à ce destiné, au plus tard le jour susdit à l'heure
précitée.

Tout fabricant qui voudra prendre part à l'adjudication,
devra joindre à sa soumission un certificat tant de l'autorité
locale du lieu de son domicile que de celle de la commune
où ses deux cautionnaires sont domiciliés, ledit certificat
constatant que le soumissionnaire et ses cautionnaires offrent
toute garantie.

Bruxelles, le 4 octobre 1858.

Le ministre des finances,
(Signé) d'HUART. 1411

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

DES

COUPES DE BOIS DOMANIAUX

DE L'ORDINAIRE 1859; SAVOIR :

1° A Liège, le 25 octobre 1858, 10 heures du matin, à
L'ADJUDICATION DES COUPES situées dans l'arrondis-
sment de Liège; et ensuite à la location, pour 7 ans, du 8^{me}
CANTONNEMENT DE PÊCHE DE LA MEUSE.

2° A Verviers, le 30 octobre 1858, 10 heures du matin,
à l'ADJUDICATION des Coupes situées dans l'arrondissement de
Verviers.

Liège, le 28 septembre 1858.

L'Inspecteur des Eaux et Forêts des pro-
vinces de Liège et de Limbourg.
DUCHESNE, L'AÎNÉ.

Le VENDREDI vingt-six OCTOBRE courant,
à dix heures,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix réduite à 14,000 FRANCS, devant
M. le Juge-de-Paix des quartiers du Nord et de l'Est, de la
ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais,
par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège à ce
commis,

UNE MAISON

en bon état avec bâtiment ayant servis à une distillerie,
cour, etc., située à Liège, rue Porte-aux-Oies, n. 553.

Cette MAISON et les BATIMENS joignants à l'eau sont
propres, par leur situation, à toute espèce de fabrique ou
établissement industriel. 1409

LUNDI 22 OCTOBRE 1858, à 10 heures,

IL SERA EXPOSÉ

EN VENTE PUBLIQUE,

En l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à
Liège, une

grande et belle maison

avec jardin, pompe, citernes et vastes caves, située fau-
bourg St-Gilles, n. 485, joignant au Beau-Regard.

Cette agréable PROPRIÉTÉ qui convient à un rentier,
peut aussi, par sa solidité, servir à une industrie.

Il y aura toute facilité pour le paiement du prix.
S'adresser audit notaire.

LUNDI 15 octobre 1858, à dix heures du matin,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

Par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude,
rue Hors-Château, n. 56.

une pièce de terre,

Contenant 65 ares 59 centiares (15 verges grandes ancienne
mesure), située dans la commune de Hermée, petite cam-
pagne de Grand-Aaz, exploitée par la veuve Cajot, dudit
Hermée.

On peut prendre connaissance des titres de propriété en
l'étude du dit notaire BOULANGER, qui en est dépositaire.
1504

Le MARDI, 9 OCTOBRE 1858, à 10 heures,

ON VENDRA DÉFINITIVEMENT

en l'étude du notaire PAQUE, à Liège,

LES PIÈCES DE TERRE ET PRAIRIE,

Suivantes, en détail,

SITUÉES AU HAUT DES TAWES, COMMUNE DE LIÈGE,

SAVOIR :

1° Une PRAIRIE de 26 ares (6 verges), joignant à M. de
Housse.

2° Une TERRE de 19 ares 61 centiares, au lieu dit Ma-
tray, tenant aux enfans Salmon, Croisier et Nic. Piette.

3° Une TERRE au même endroit, de même contenance
(4 verges 10 petites), joignant aux mêmes et au sieur Ghaye.

4° Et une TERRE de 8 ares 71 centiares (2 verges), près
du bure Crève-Cour, tenant au sieur Ghaye et à Gilles Riga.
1520

INSPECTION

DES

ARMES DE GUERRE.

En vertu d'un ordre de M. le ministre de la guerre, en
date du 11 septembre dernier, N° 568, 5^e division, et sous
son approbation ultérieure, le lieutenant-colonel inspecteur
des armes, mettra en adjudication publique, le 15 octobre
1858, à 11 heures du matin, au local de l'atelier d'armes
établi à Liège, quai de la Sauvenière, n° 88, la fourniture de
1,000 SABRES de cavalerie, de ligne, modèle français modi-
fié, avec fourreaux en tôle d'acier, conformes au sabre mo-
dèle déposé au bureau de l'inspection.

Le cahier des charges de l'entreprise et les conditions de
l'adjudication seront communiqués aux intéressés qui se pré-
senteront à cet effet au local ci-dessus indiqué, tous les jours
de neuf heures du matin à midi et de trois à cinq heures de
relevée.

AVIS.

Il sera procédé publiquement, à l'hôtel du ministère de la
guerre à Bruxelles, le 15 octobre 1858, à l'adjudication de la
fourniture des FOURRAGES nécessaires aux chevaux de
l'armée pendant l'année 1859.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adju-
dication aura lieu est déposé à la 2^{me} division des bureaux
de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être
pris connaissance.

A Liège, le 29 septembre 1858.

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE DE LIÈGE.

PROGRAMME DES LEÇONS

Table listing courses (COURS) and professors (PROFESSEURS) for the Commercial School of Liège. Courses include Droit commercial, Économie politique, Histoire appliquée au commerce, etc. Professors include M. J. Godet, MM. Charlier, Clément, M. Polain, M. Rosenkrantz, M. Gross, M. Lalau, and M. Angenot.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui désirent apprendre l'anglais, l'italien et le dessin. Les LEÇONS recommenceront LUNDI 8 OCTOBRE. S'adresser à M. J. CHARLIER, directeur de l'École spéciale de Commerce, Hôtel Bellaire, rue Agimont, n° 5, de 11 à 1 heure. 1560

VENTE DE BELLES FERMES.

MARDI 16 OCTOBRE 1858, à deux heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ En l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE FERME.

Composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant dix hectares 24 ares 54 centiares, située à Larbuison, commune de Charneux, appartenant aux enfans Gilles François Henard. JEUDI 18 OCTOBRE 1858, à deux heures, IL SERA PROCÉDÉ A la requête des enfans Guillaume JEHOLET, en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, A LA VENTE PUBLIQUE,

d'une belle Ferme,

Consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, jardin et sept prairies en dépendans, contenant neuf hectares 26 ares 95 centiares, située près la chapelle de la Minerie, commune de Thimister. Cette vente aura lieu en trois lots, qui seront réunis en masse. S'adresser pour les conditions en l'étude de M^e OPHOVEN, au Haut-Tiège, à Herve. 1282

EXPROPRIATION

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT. Par exploit des huissiers THEYS et RAMET, fils, en date des 21 et 28 septembre 1858, dûment enregistré, Marie-Joseph Kempenaire, et Jean-Baptiste Kempenaire, de Lincent, et Marie-Barbe Kempenaire, épouse de Clément Sausois, d'Orps-le-Grand, propriétaires 1^o d'une parcelle de terre de la contenance de quatre ares, trente-huit centiares, cinquante milliars sise à Lincent; 2^o d'une idem, de sept ares vingt centiares septante milliars, sise au même lieu, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation des dites parcelles de terre pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 1582

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit des huissiers THEYS et RAMET, fils, en date des 22 et 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur JULLET, bourgmestre de Lincent, et Rosalie GILLIS, épouse d'Antoine ANDRÉ, notaire à Beauvechin, propriétaire d'une parcelle de terre de la contenance de vingt-sept ares vingt-trois centiares soixante-quinze milliars, sise en la commune de Lincent, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme: P. J. DELTOUR, avoué. 1385

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le bureau de bienfaisance de Lincent, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre de la contenance de sept centiares, cinquante milliars, sise en la même commune; 2^o d'une idem, de neuf ares, un centiare, quatre-vingt milliars, sise au même lieu, et d'une idem d'un are soixante-cinq centiares, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de la dite parcelle de terre pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 1381

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Lambert Vanneuse, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire d'une parcelle de terre, de la contenance de dix ares, quatre centiares, trente milliars, sise en la dite commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de la dite pièce de terre pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 1580

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur JULLET, bourgmestre, domicilié à Lincent, propriétaire 1^o d'une parcelle de jardin de la contenance de six ares dix neuf centiares vingt milliars, sise audit Lincent; 2^o d'une parcelle de terre, de un are soixante seize centiares quatre vingt milliars, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1584

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Mathieu LONGRÉE, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre de la contenance de cinq ares vingt cinq centiares soixante dix milliars, sise audit Lincent; 2^o d'une idem de trois centiares 15 milliars, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics; aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1585

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 29 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Maximilien DOCHEN, cultivateur, domicilié à Avernas le Beauduin, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre de la contenance de vingt ares vingt et un centiares, quatre-vingt-treize milliars, sise à Grand Hallet; 2^o d'une idem, de pré, de douze ares soixante-un centiares cinquante-cinq milliars, sise au même lieu, et 3^o d'une idem de terre labourable de la contenance de huit ares, soixante-quinze centiares, quatre-vingt-trois milliars, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de monsieur le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation des dites parcelles de terre, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 1565.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Georges KEMPENAIRE, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire d'une parcelle de terre de la contenance de deux ares seize centiares cinquante cinq milliars, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1586

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, la commune de Lincent, propriétaire d'une parcelle de terre de la contenance de quatre ares soixante dix centiares quatre vingt dix milliars, sise en la même commune, a été assignée devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1587

Le dépôt de l'ESSENCE DE SALSEPAREILLE de Breton, pharmacien, rue d'Argenteuil, 31, à Paris, si connue par la renommée que ses succès lui ont acquise dans le traitement des MALADIES SÉCRÈTES, DARTRES, GOUTTES, RHUMATISMES, SCROFULES, et généralement toutes les maladies de la peau qui reconnaissent toujours pour cause un sang acre et vicié, est à Liège chez M. DECAMPS, pharmacien, rue de la Régence, au dépôt de la pommade de Dupuytren.

BOURSES.

Table of stock market prices for Paris, October 4th. Columns include various securities like Actions réunies, Différée ancienne, etc., and their corresponding prices.

Table of stock market prices for Amsterdam, October 4th. Columns include HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, etc., and their corresponding prices.

Table of stock market prices for Anvers, October 5th. Columns include ANVERS. Det. act., Det. diff., etc., and their corresponding prices.

Table of stock market prices for Bruxelles, October 5th. Columns include Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, etc., and their corresponding prices.

Table of stock market prices for Vienne, September 27th. Columns include Métalliques 5 p. c., Actions de la Banque, etc., and their corresponding prices.

Imprimerie de J.-B. Nosse, rue du Pot-d'Or, N° 522, à Liège.